

**COMPTE RENDU DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 21 MARS 2019**

DATE D’AFFICHAGE : le 28/03/2019

Étaient présents :

M. FISCHER, M. DESBANS, M. FOURGOUS, M. GUIGUEN, M. HOUILLON, M. GARESTIER, Mme BLANC, M. OURGAUD, Mme AUBRIET, M. MEYER, M. MALANDAIN, Mme GRANDGAMBE, M. NASROU, M. MIRAMBEAU, M. ESSLING, Mme ROSETTI.

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine LETARNEC à M. Didier FISCHER,
Mme Nelly DUTU à M. Bertrand HOUILLON,
Mme Véronique COTE-MILLARD à M. Philippe GUIGUEN,
M. Erwan LE GALL à M. Grégory GARESTIER,
Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER à M. Bernard MEYER,
M. Jean-Michel CHEVALLIER à Mme Alexandra ROSETTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DESBANS

Présents 16 : du point 1 Développement Economique et jusqu’à la fin

Pouvoirs 6 : du point 1 Développement Economique et jusqu’à la fin

Votants : 22: du point 1 Développement Economique et jusqu’à la fin

Assistaient également à la séance :

Mmes FAHY, DEBES,
MM, PAULIN, COURTIER, GREFF, EL MALKI, GAUTHIER.

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 6 décembre 2018

Le procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 6 décembre 2018 est approuvé :

à l’unanimité

Approbation du procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 7 février 2019

Le procès-verbal du Bureau SQY du jeudi 7 février 2019 est approuvé :

à l’unanimité

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l’autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l’introduction du recours gracieux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique

Monsieur Othman NASROU, Vice-Président en charge du Développement Economique, rapporte le point suivant :

1 2019-112 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention constitutive de groupement de commande pour le Salon de l'Immobilier d'Entreprise International des professionnels de l'immobilier (SIMI) - Année 2019.

Avis favorable de la Commission Développement Economique et Enseignement Supérieur du 19 mars 2019.

Le Salon de l'Immobilier d'Entreprises International (SIMI) est le salon parisien de référence dédié aux acteurs de l'industrie immobilière. Il réunit plus de 2 600 professionnels (75% de professionnels de l'immobilier, 10% d'investisseurs et 15% d'utilisateurs) et 420 exposants durant trois jours.

Lors de l'édition 2018, Saint-Quentin-en-Yvelines a pris environ 150 à 200 contacts, une dizaine de nouveaux projets ont été identifiés et une trentaine de dossiers sont en cours de traitement.

Cet évènement se tient tous les ans au début du mois de décembre, au Palais des congrès de la Porte Maillot à Paris. En 2019, il sera organisé du 11 au 13 décembre.

L'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay et les communautés d'agglomération de « Saint-Quentin-en-Yvelines », « Versailles Grand Parc » et « Paris Saclay » souhaitent s'associer sur le salon afin de :

- Valoriser la dynamique de territoire en matière de développement urbain, immobilier et économique.
- Exposer les développements et opportunités foncières en cours sur le territoire.
- Mettre en valeur le potentiel économique du territoire.
- Attirer les investissements.

La présente convention vise à créer un groupement de commandes constitué par les parties afin d'exposer sur un stand commun à l'occasion du SIMI 2019.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coordination du groupement, de location de l'espace d'exposition, d'achat des prestations pour la conception et réalisation d'une scénographie de stand et de fonctionnement de l'espace d'exposition, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

L'Établissement Public d'Aménagement Paris Saclay est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur du groupement. Il est le pouvoir adjudicateur (soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005) agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

La contribution prévisionnelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est de 21 911,91 € HT

Cette contribution est calculée d'une part au regard de la surface du stand utilisée par chaque collectivité (15 m² pour SQY, comme pour Versailles Grand Parc) et se compose d'autre part d'une partie forfaitaire identique pour chacun des membres du groupement, comprenant des frais de gestion, la signalétique, la maintenance du stand...

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de groupement de commande relative à l'organisation du SIMI pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Emploi - Insertion Professionnelle

Monsieur Othman NASROU, Vice-Président en charge du Développement Economique, en l'absence de Monsieur Erwan LE GALL, Conseiller Communautaire délégué à l'Emploi et à l'Insertion Professionnelle, rapporte les points suivants :

1 2019-78 Saint-Quentin-en-Yvelines - Demande de subvention à l'Etat (Direccte) pour le financement du service d'appui RH (SARH) auprès des TPE/PME.

Avis favorable de la Commission Développement Economique et Enseignement Supérieur du 19 mars 2019.

Par délibération n°2015-367 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015, Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé le transfert de missions du GIP Maison de l'Emploi à la direction du Développement Economique de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont notamment la mission de Plateforme de services RH pour les TPE/PME de moins de 50 salariés, devenue Service d'Appui RH (SARH).

En 2018, avec la création d'un service emploi au sein de la Direction Entreprises, SQY a souhaité amplifier ses actions d'accompagnement des entreprises dans leur stratégie de recrutement. Le SARH, fait partie intégrante de cette nouvelle organisation et s'articule pleinement avec les autres services et actions de SQY dédiés au développement des entreprises, et notamment au sein de SQYcub.

Les objectifs de l'animation du SARH pour les TPE/PME sont à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Pour l'année 2018 et sur le territoire du bassin d'emploi, 150 entreprises ont été accompagnées de manière individuelle ou collective et 23 ateliers RH ont été mis en place.

Les objectifs qualitatifs consistent essentiellement à :

- favoriser la prise en compte des Ressources Humaines dans la stratégie globale des TPE sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- professionnaliser les dirigeants dans leur processus de recrutement et d'intégration ;
- apporter une information généraliste sur les questions liées à la gestion des ressources humaines dans notamment les domaines suivants :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Domaines	Contenu de différentes actions
Le droit du travail	Appui au choix et à la rédaction du contrat, information sur les conditions de rupture envisageable, les procédures disciplinaires et la gestion des conflits.
Le cadre légal	étude des conventions collectives, l'affichage obligatoire, les élections de DP, la mutuelle...
La gestion administrative du personnel	Les formalités liées à l'embauche, la médecine du travail, le registre du personnel ou l'évolution de l'activité de l'entreprise
Les aides à l'embauche	veille sur les nouvelles procédures et déploiement des aides à l'apprentissage.
Le recrutement	élaboration des fiches de poste, rédaction et diffusion de l'offre, aide au sourcing, aide aux entretiens de recrutement
La formation des dirigeants et/ou des salariés	sensibilisation à la formation du dirigeant, mise en place de formation spécifique, identification des sources de financement, mise en relation avec les partenaires, développement des compétences, les dispositifs de formation (CEP, CPF, VAE, Bilan de Compétences...).
Le numérique	Utilisation des réseaux sociaux lors des actions de recrutement, orientation vers des formations dédiées

De manière spécifique, et pour répondre aux évolutions du bassin d'emploi, le SARH interviendra plus largement dans l'accompagnement des entreprises à la transition numérique et travaillera avec une plus grande proximité avec les entreprises de la pépinière d'entreprises Promopole.

Enfin, il est précisé que les besoins identifiés par le SARH permettront également d'orienter le contenu éditorial du magazine MODE D'EMPLOI comme ce fut le cas en 2018.

En 2019, les objectifs quantitatifs seront les suivants :

- 150 structures doivent être informées ou accompagnées sur une thématique RH ;
- 25 évènements collectifs sur une thématique RH devront être organisés.

SQY a répondu à un Appel à Projets de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) pour pouvoir bénéficier d'un co-financement à hauteur de 50% des missions du SARH pour les TPE/PME, soit une subvention attendue d'environ 35 000 euros.

Un dossier de demande de subvention doit être présenté à la Direccte pour le financement de cette mission, afin de bénéficier d'une subvention pour la période du 01/06/2019 au 31/05/2020.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) pour le financement de la mission de services SARH pour les TPE/PME pour la période du 01/06/2019 au 31/05/2020, et à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2019-119 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat SQY avec Pôle Emploi et MétéoJob pour l'organisation de l'évènement ' SQY Emploi... en piste ! ' le 4 avril 2019

Avis favorable de la Commission Développement Economique et Enseignement Supérieur du 19 mars 2019.

Saint-Quentin-en-Yvelines organise la 2ème édition de « SQY Emploi...En piste ! » le 4 avril prochain au Vélodrome National. Il s'agit d'un événement unique pour faire découvrir les métiers et permettre aux entreprises de recruter leurs futurs collaborateurs.

La manifestation qui se tiendra de 9h00 à 20h30 au Vélodrome National s'adresse à l'ensemble des publics : entreprises, organismes de formation, demandeurs d'emploi, salariés et partenaires institutionnels ...

Saint-Quentin-en-Yvelines, a souhaité renforcer et valoriser son partenariat avec Pôle emploi, notamment pour la mobilisation des demandeurs d'emplois, des entreprises, et en matière de communication.

Saint-Quentin-en-Yvelines, a souhaité également acter et valoriser ses échanges avec MétéoJob (*l'un des leaders français du recrutement par Internet grâce à sa technologie de matching entre candidats et offres d'emploi*), prestataire de SQY pour la mise en place du portail emploi dont le lancement sera officialisé le 4 avril prochain. MétéoJob s'engage, pour « SQY Emploi...En piste ! » à favoriser le sourcing des demandeurs d'emploi, les échanges de données, et à relayer l'évènement.

Pour chacun des partenaires, une convention est proposée, en vue de préciser les modalités de collaboration et les engagements en terme de promotion/communication dans le cadre de l'évènement « SQYemploi/En piste »

De son côté, SQY s'engage à :

- Associer le logo des partenaires dans la communication et les supports de communication suivants, relatifs à l'évènement, en qualité de partenaire de 1^{er} niveau : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation.
- Transmettre un bilan à l'issue de la manifestation

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec Pôle Emploi pour l'organisation de l'édition 2019 de l'évènement « « SQY Emploi... en piste ! » le 4 avril 2019,

Article 2 : Approuve la convention de partenariat avec MétéoJob pour l'organisation de l'édition 2019 de l'évènement « « SQY Emploi... en piste ! » le 4 avril 2019,

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

3 2019-120 Saint-Quentin-en-Yvelines - Portail Emploi SQY : présentation et approbation des conditions générales d'utilisation du portail

Avis favorable de la Commission Développement Economique et Enseignement Supérieur du 19 mars 2019.

Saint-Quentin-en-Yvelines a développé un outil innovant au service de l'emploi local. Il s'agit d'un portail vers l'emploi : SQY Emploi. Ce site web a pour nom de domaine : www.sqyemploi.fr

Il a pour but :

- d'aider, faciliter et fluidifier le recrutement pour mieux connaître les besoins des entreprises et les aider à trouver les compétences ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- d'optimiser les chances des saint-quentinois, actuels et futurs, d'accéder à l'emploi local
- de créer une communauté numérique locale connectant entreprises, écoles et candidats ;
- de valoriser l'économie locale et l'attractivité du territoire.

SQY Emploi diffuse les offres du territoire de manière géo-localisée . Il a également vocation à délivrer une information ciblée et utile sur la thématique de l'emploi et de la formation par le biais :

- d'un agenda partagé avec les partenaires de l'emploi (Pole Emploi, Cité des Métiers, SQYWay,...) relatant tous les évènements du territoire pour le public ;
- d'une boîte à outils pour aider le public dans sa recherche d'emploi avec des informations nationales ayant un impact local.

SQY Emploi permet une mise en relation innovante entre recruteurs et candidats grâce au « matching ». Son activité se limite à mettre en relation le candidat et l'entreprise, sans intervenir en tant que partie dans la relation pouvant résulter de cette mise en relation.

L'inscription est gratuite pour les entreprises SQYnoises et pour tous les candidats. Les algorithmes de matching permettent aux candidats de voir les offres qui correspondent le mieux à leurs attentes et inversement. Chaque partie accède ainsi à un outil de gestion des candidatures. L'agglomération souhaite ainsi mieux accompagner les entreprises, notamment les TPE/PME, sur le volet emploi, et avoir une meilleure connaissance du marché de l'emploi local.

Enfin, il revient aux représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines d'approuver le Conditions générales d'utilisation du Portail emploi, annexées aux présentes.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les conditions générales d'utilisation du portail vers l'emploi nommé SQY Emploi.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président, en l'absence de Madame Véronique COTE-MILLARD, Vice-Présidente en charge des Mobilités et des Transports, rapporte le point suivant :

1 2019-88 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Approbation de la convention de gestion du parc de stationnement Le THEULE P6

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 18 mars 2019.

Saint-Quentin-en-Yvelines a confié par une convention de gestion, en date du 1^{er} mai 2004, l'exploitation du parc public de stationnement Le Theule P6 d'une capacité de 219 places, sis à Montigny-le-Bretonneux, à la société de gestion Geniez. Le parc public fait partie d'un ensemble de stationnement plus vaste (700 places) dont le reste des places est complété par un parc de stationnement privé. La gestion de l'ensemble du parc est confiée à Geniez dans le cadre du mandat de syndic de la copropriété P6. Une convention de gestion spécifique au parc public lie la Communauté d'Agglomération et Geniez pour une durée égale à la durée du mandat de syndic.

Suite à la délibération n°2014-888 du Bureau Communautaire du 16 octobre 2014, un avenant n°1 à la convention a été conclu entre les parties pour prendre en compte la mise à disposition par SQY des équipements nécessaires au fonctionnement du système de jalonnement dynamique.

Suite à la délibération n°2015-169 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2015, un avenant n°2 à la convention de gestion a pris en compte la labellisation par Ile-de-France Mobilités du parc de stationnement en « parc-relais » suite à d'importants travaux de réhabilitation. Le gestionnaire a l'obligation de tout mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés par le référentiel de service de label « parc-relais ».

La convention de gestion arrivant à échéance le 25 juillet 2019, il convient de la renouveler.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Par la convention, le gestionnaire s'engage à :

- Gérer les 219 places du parc-relais ;
- Assurer le fonctionnement du parc-relais tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 6h45 à 22h15 ;
- Appliquer la politique tarifaire votée par SQY, en annexe 1 de la convention, en proposant a minima les moyens de paiement suivants : chèques, espèces et cartes bancaires ;
- Répondre aux exigences du label « Parc-relais » d'Ile-de-France Mobilités et fournir tous les éléments nécessaires à SQY dans les délais impartis afin d'établir le rapport annuel ;
- Mettre en place le personnel nécessaire à l'exploitation du parc-relais ;
- Etablir les déclarations de sinistre et leur transmission à la Compagnie d'Assurance garantissant la Responsabilité Civile d'Exploitation, pour les suites à donner ;
- Procéder aux achats des produits et fournitures nécessaires au fonctionnement des installations ;
- Contrôler l'exécution des engagements contractuels de l'entreprise qui effectuera l'entretien et la maintenance des installations de péage du parc public ;
- Etablir les comptes financiers et répondre aux obligations de la régie de recettes.

En contrepartie, SQY s'engage à verser une rémunération forfaitaire annuelle de 11 090 € HT, révisable chaque année selon l'indice du coût horaire du travail, secteur Transports et entreposage, publiée par l'INSEE.

La convention est signée pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de gestion du parc public de stationnement Le Theule P6 avec le gestionnaire Foncia Geniez,

Article 2 : Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITE – Aménagement du territoire

Madame Alexandra ROSETTI, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, rapporte les points suivants :

- 1** **2019-85** **Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Désaffectation et déclassement de la parcelle AY 725p en vue de la cession du lot 10 de la ZAC Sud Village à la société SCI FI MONTIGNY MANET**

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 18 mars 2019.

Par délibération n°2017-144 A) du 8 juin 2017 le Bureau Communautaire a approuvé le cahier des charges de cession et les conditions et caractéristiques essentielles de la vente des parcelles cadastrées section AY n°711 et AY n°725P situées au sein de la ZAC Sud Village à Montigny-le-Bretonneux à la société SCI FI Montigny Manet.

La parcelle cadastrée section AY n°725 P appartient au domaine public de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour rendre cessible la parcelle cadastrée section AY n°725P, Saint-Quentin-en-Yvelines doit au préalable la désaffecter et la déclasser.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

SQY a fait constater par huissier, le 13 mars 2019, la désaffectation de cette parcelle d'une superficie de 53 m².

La délibération n°2017-144 A) a fait l'objet d'une erreur d'imputation budgétaire en inscrivant les recettes au budget principal. En effet, le terrain étant situé en ZAC, les recettes seront inscrites au budget Aménagement.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Acte la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle section AY n°725P à Montigny-le-Bretonneux.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

2 2019-97 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Approbation d'un cahier des charges de cession de terrain, d'un protocole de commercialisation - Création d'une servitude d'accès pour l'entretien du réseau électrique sur la parcelle cadastrée AX n°227 dans le cadre de la cession à la SCI FI MONTIGNY PLOUGASTEL

Avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 18 mars 2019.

Par délibération n° 2017-22 du Bureau Communautaire du 26 janvier 2017, Saint-Quentin-en-Yvelines a autorisé la société IDEC-Faubourg Immobilier à déposer les permis de construire relatifs à des programmes immobiliers d'activités et de logements sur les terrains désignés «lot 10 de la ZAC Sud Village» (parcelle cadastrée AY n°711) situés Avenue du Manet et rue des Sirènes et les terrains dit « Passerelle » (parcelles cadastrées AX n°251 et n°227) situés rues de Plougastel et de Cornouailles à Montigny-Le-Bretonneux, et appartenant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Par délibération n° 2017-144 A) et B) du Bureau Communautaire du 08 juin 2017, Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé la cession des terrains désignés « lot 10 de la ZAC Sud Village » (parcelle cadastrée AY n°711) situés Avenue du Manet et rue des Sirènes et les terrains dit « Passerelle » (parcelles cadastrées AX n°251, AX n°250P et n°227) situés rues de Plougastel et de Cornouailles à Montigny-Le-Bretonneux au profit de la société IDEC-Faubourg Immobilier.

Par documents d'arpentage référencés 423-AX-0213 et 423-AX-250, la parcelle cadastrée AX n°213P a été remplacée par la parcelle AX n°285 et la parcelle cadastrée AX n°250P a été substituée par la parcelle AX n°282.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et le protocole de commercialisation ont été modifiés depuis le Bureau Communautaire du 08 juin 2017. Contrairement au lot 10, le terrain dit Passerelle étant située hors ZAC, SQY n'est pas aménageur pour cette opération. Ainsi, tous les termes désignant la communauté d'agglomération comme tel ont été supprimés du document.

Concernant le protocole de commercialisation, SQY a décidé de retravailler ce document afin d'encadrer au mieux la vente des 9 logements qui doivent être cédés à prix maîtrisé, en précisant notamment ;

- La procédure de la commercialisation,
- Les critères d'éligibilité pour l'accession à ces logements,
- Les modalités de sélection des candidats,
- La durée du protocole.

Pour ces raisons, il est nécessaire d'approuver de nouveau l'approbation du cahier des charges de cession de terrain ainsi que le protocole de commercialisation qui concerne les 9 logements en accession à prix maîtrisés du programme « Passerelle ».

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section AX n°227, vouée à être cédée, est grevée d'un réseau électrique et de compteurs/coffret distribuant la copropriété contiguë située sur la parcelle cadastrée AX n°246.

Il est donc proposé de créer en fond de parcelle AX n°227, sur une largeur de 1,69 mètre et sur la totalité de la longueur du terrain, une servitude d'accès et de passage du réseau électrique existant afin de permettre son entretien.

La création de la servitude sera intégrée à l'acte de cession des parcelles cadastrées section AX n°251, AX n°227, AX n°282, AX n°285, AX n°286 et AX n°287 à la société SCI FI Montigny Plougastel.

Pour permettre la réalisation de l'opération Passerelle, Saint-Quentin-en-Yvelines a le projet de céder les parcelles concernées à la SCI FI MONTIGNY PLOUGASTEL (créées par la société IDEC Faubourg Immobilier).

Il est donc précisé que :

- La SCI FI MONTIGNY PLOUGASTEL a l'intention de réaliser un programme immobilier pour les terrains dit « Passerelle » (parcelles cadastrées AX n°251, AX n°227, AX n°282, AX n°285, AX n°286 et AX n°287) d'une superficie de 3 668 m² environ, pour un programme immobilier de 31 logements, dont 20 collectifs (11 logements en accession libre et 9 en accession à prix maîtrisés) et 11 maisons individuelles en accession libre, pour 2 722 m² de surfaces de plancher.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve le cahier des charges de cession de terrain relatif aux terrains dit « Passerelle » situés Rues de Plougastel et de Cornouailles à Montigny-Le-Bretonneux, concernant un programme de 31 logements d'une surface maximum de plancher de 2 800 m² SDP, sur des terrains d'une superficie de 3 668 m² environ, avec la société SCI FI MONTIGNY PLOUGASTEL.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce cahier des charges de cession de terrains.

Article 3 : Approuve le protocole de commercialisation relatif aux terrains dit « Passerelle » situés Rues de Plougastel et de Cornouailles à Montigny-Le-Bretonneux, concernant les logements en accession à prix maîtrisé, avec la société SCI FI MONTIGNY PLOUGASTEL.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole de commercialisation.

Article 5 : Approuve l'intégration dans l'acte de cession de la création d'une servitude d'accès au compteurs/coffret et de passage de réseau électrique sur la parcelle AX n°227.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie - Eclairage public – Energies et Enfouissements

Monsieur Bernard MEYER, Vice-Président en charge de la Voirie, de l'Eclairage Public, des Energies et des Enfouissements de Réseaux, rapporte les points suivants :

1 2019-105 Saint-Quentin-en Yvelines- Voisins-le-Bretonneux - Convention d'autorisation de travaux d'éclairage public sur le domaine privé de l'association syndicale libre "l'Orée de Voisins"

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 13 mars 2019

SQY est compétente, de par ses statuts, en matière de gestion des réseaux d'éclairage public (travaux et maintenance).

Il a été identifié que des travaux de rénovation complète de l'éclairage public situé rue Nicolas Ledoux et allée Constantin Rozanoff dans la résidence « L'Orée de Voisins » sont nécessaires.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

L'Association Syndicale Libre « L'Orée de Voisins » prévoit de faire les travaux de réfection des trottoirs et des parties communes de la résidence. Ces voiries ont été classées dans le domaine public à l'exception des trottoirs et des réseaux.

Aussi, afin de réaliser ces travaux d'éclairage, il est essentiel que SQY puisse intervenir sur le domaine privé de l'Association Syndicale Libre « L'Orée de Voisins »

Dans le cadre de ces travaux, l'Association Syndicale Libre « L'Orée de Voisins » a émis un courrier à l'attention de SQY l'autorisant à intervenir en même temps que l'entreprise de travaux publics qui a été retenue par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL en date du 18 octobre 2018 pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs et des parties communes de la résidence.

De plus, il est également prévu une future convention de servitude de passage afin que SQY puisse gérer et maintenir l'éclairage public de la rue Nicolas Ledoux et allée Constantin Rozanoff dès que nécessaire.

Les travaux réalisés et pris en charge financièrement par SQY, estimés à 110 000 € TTC, sont les suivants :

- Rénovation complète du réseau électrique Basse Tension d'éclairage public
- Rénovation complète du mobilier d'éclairage public
- Création de raccordements électriques permettant la continuité du réseau existant

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la présente convention

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

2 2019-110 Saint-Quentin-en-Yvelines - Les Clayes-sous-Bois- Convention d'autorisation de travaux d'éclairage public sur le domaine privé du syndic de copropriétés GIMCOVERMEILLE

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 13 mars 2019

SQY est compétente, de par ses statuts, en matière de gestion des réseaux d'éclairage public (travaux et maintenance)

Il a été identifié que des travaux de rénovation complète de l'éclairage public situé rue Maximilien de Robespierre aux Clayes-sous-Bois classée dans le domaine privé sont nécessaires.

Ces voiries ont été classées dans le domaine public à l'exception des trottoirs et des réseaux.

Afin de réaliser ces travaux d'éclairage, il est essentiel que SQY puisse intervenir sur le domaine privé du syndic de copropriétés GIMCOVERMEILLE.

Dans le cadre de ces travaux, le syndic de copropriétés GIMCOVERMEILLE a émis un courrier à l'attention de SQY l'autorisant à intervenir sur les parties lui appartenant et situées rue Robespierre.

De plus, il est également prévu une future convention de servitude de passage afin que SQY puisse gérer et maintenir l'éclairage public de cette voie dès que nécessaire.

Les travaux réalisés et pris en charge financièrement par SQY, estimés à 75 000 € TTC, sont les suivants :

- Rénovation complète du réseau électrique Basse Tension d'éclairage public
- Rénovation complète du mobilier d'éclairage public
- Création de raccordements électriques permettant la continuité du réseau existant

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention d'autorisation de travaux d'éclairage public

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

3 2019-116 Saint-Quentin-en-Yvelines - Elancourt - Réalisation d'une piste cyclable boulevard André Malraux - Protocole d'accord avec les entreprises Watelet TP et RCA

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 13 mars 2019

Par délibération n° 2017-388 du 21 décembre 2017, le Bureau Communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Saint Quentin en Yvelines – Elancourt – Réalisation d'une piste cyclable sur le boulevard André Malraux entre la rue du fond des roches et le rond-point de la Boissière » pour un montant de 820 000 € TTC (valeur décembre 2017),

Le marché public de travaux n° T18-006 a été passé avec la société WATELET TP (Mandataire) et RCA (Co-traitant), et notifié le 22 février 2018 pour un montant de 618 961,00 € HT.

Ce marché prévoyait, notamment, le remplacement du garde-corps sur l'ouvrage d'art « R12 », du côté où la piste cyclable était créée, à Elancourt.

Ce garde-corps d'une hauteur de 1,40 m devait être totalement galvanisée à chaud en usine (procédé de traitement anti-corrosion de l'acier le plus efficace).

Or, à l'issue des travaux de montage de la structure métallique, il a été constaté par la maîtrise d'œuvre comme par la maîtrise d'ouvrage, des reprises de galvanisation à froid, soit des zones ponctuelles recouvertes d'un traitement moins pérenne.

Le risque qui en résulte est qu'au terme de quelques années, des points de rouille apparaissent sur le garde-corps métallique sans pour autant le mettre systématiquement en danger. L'efficacité d'un démontage de la structure pour une reprise complète à chaud n'est pas certaine : les raisons techniques invoquées par l'entreprise pour ces compléments ponctuels pourraient probablement se reproduire de nouveau lors d'un nouveau montage.

Dès lors, il est proposé de signer un protocole engageant le groupement d'entreprises WATELET TP et RCA à intervenir pour des actions correctives, dans les 10 années suivant la réception de l'ouvrage.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord avec le groupement d'entreprises WATELET TP et RCA.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces verts – Collecte et valorisation des déchets

Monsieur Thierry ESSLING, Conseiller Communautaire délégué aux Espaces Verts, à la Collecte et Valorisation des Déchets, à l'Eau, à l'Assainissement et à la Gestion des Milieux Aquatiques, rapporte les points suivants :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

1 2019-92 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention pour l'implantation et d'usage avec La Croix Rouge pour la mise en place et l'exploitation d'un conteneur pilote en apport volontaire pour la filière textile sur la commune de Maurepas.

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 13 mars 2019

La collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) est assurée par différents opérateurs privés. Saint-Quentin-en-Yvelines en assure le suivi et le contrôle.

Le réseau est constitué d'environ 90 bornes aériennes, sa performance de collecte en 2017 est d'environ 3,2kg/habitant/an.

Dans le cadre de son futur plan de prévention des déchets, SQY souhaite optimiser et développer ce réseau avec pour objectif à terme 114 points d'apport volontaire et une performance d'environ 6kg/hab./an

Dans ce cadre, SQY souhaite développer, un nouveau dispositif de collecte enterrée des TLC. Ce dernier aura pour but d'en améliorer la collecte, de permettre une meilleure intégration paysagère des bornes textiles et de limiter les intrusions, dégradations et dépôts sauvages autour de ces bornes.

A ce titre, SQY souhaite tester un pilote sur la commune de Maurepas. Cette borne sera installée à la place d'une borne enterrée papiers condamnée suite à l'évolution de la collecte des emballages sur la commune.

SQY assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, qui comportent l'étude de sol, le déblaiement, le remblaiement, la remise en état de la surface, ainsi que la maintenance de la borne, et l'Association prendra en charge l'achat du matériel (borne) ainsi que la livraison et l'installation.

L'Association assurera la collecte en fonction du remplissage, et la gestion des dépôts autour de la borne à l'occasion des tournées de collecte.

SQY assurera, à ses frais, la maintenance préventive et curative de la borne ainsi que son nettoyage régulier.

Le financement de l'équipement est assuré conjointement par SQY et l'Association :

- SQY prend en charge financièrement les travaux de génie civil et la maintenance,
- L'Association prend en charge financièrement l'achat et la livraison du matériel.

Pour information :

Estimation du prix pour la fourniture et la pose d'une borne : 17 123 € HT répartis comme suit :

- 9 423 € à la charge de SQY
- 7 700 € à la charge de la Croix Rouge

La convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa notification.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention avec La Croix Rouge pour l'implantation et d'usage pour la mise en place et l'exploitation d'un conteneur pilote en apport volontaire pour la filière textile.

Article 2 : Autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

2 2019-5 Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Convention de gestion pour le nettoyage des espaces extérieurs sur le secteur centre de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Avis favorable de la Commission Environnement et Travaux du 13 mars 2019

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Saint-Quentin-en-Yvelines est compétente en matière de propreté urbaine dans les zones des gares.

Pour des raisons de cohérence de gestion, de rationalisation des moyens et d'organisation des services, il a été décidé conjointement que SQY fasse réaliser par les services de la Commune, par convention de gestion, le nettoyage des espaces extérieurs sur la zone de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines avec une attention particulière des abords du MUMED à Montigny le Bretonneux dont la fréquentation et la configuration des lieux engendrent un niveau de salissure important.

Au 1^{er} janvier 2018 une convention avait été établie pour un montant annuel de 114 010 €.

Suite aux arbitrages budgétaires, il convient d'établir une nouvelle convention pour la gestion du nettoyage des espaces extérieurs pour un montant forfaitaire annuel de 90 000 €.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement 2 fois pour une durée équivalente.

Le Bureau Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Montigny-le-Bretonneux concernant la gestion du nettoyage des espaces extérieurs sur la zone de la gare et des abords du MUMED à Montigny-le-Bretonneux.

Article 2 : Autorise le Président à la signer

Adopté à l'unanimité par 21 voix pour, 1 abstention (Mme AUBRIET)

/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique /

1 2019-111 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay pour l'organisation de l'évènement SPRING**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Emploi - Insertion Professionnelle /

1 2019-79 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2019 au titre de l'emploi -**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et Transports /

1 2019-90 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec l'association MOV'EO pour l'organisation de la convention annuelle 2019 - Participation financière de 4 000€**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2019-89 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Vélostation gare de Saint-Quentin-en-Yvelines - Promotion des services de la vélostation par deux nouvelles tarifications réduites**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ AMENAGEMENT ET MOBILITE – Aménagement du territoire /

1 2019-83 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention stratégique d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et Saint-Quentin-en-Yvelines**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

2 2019-84 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Elancourt et Trappes - Convention d'intervention foncière SQY High Tech entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et Saint-Quentin-en-Yvelines**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

3 2019-81 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Les-Clayes-sous-Bois - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Modification et approbation après enquête publique**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

4 2019-80 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation de la Charte de la promotion immobilière Résidentielle de SQY dans le diffus**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ AMENAGEMENT ET MOBILITE – Habitat /

1 2019-75 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du règlement communautaire d'instruction des garanties d'emprunt**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

2 2019-82 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du protocole de partenariat "prévention carence" avec le Département des Yvelines**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

3 2019-54 **Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention 2019 au titre de l'habitat**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

4 2019-76 Saint-Quentin-en-Yvelines - Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023 après avis des communes.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ AMENAGEMENT ET MOBILITE – Développement durable et Ruralité /

1 2019-53 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention 2019 au titre du Développement durable - "Climat-Air-Energie/Transition Energétique"

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire /

1 2019-87 Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Verrière

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

2 2019-109 Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Magny les Hameaux

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture /

1 2019-94 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du Secteur Rayonnement Culturel pour l'année 2019

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

/ QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport /

1 2019-95 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention d'attribution de subvention 2019 à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation d'une Manche de la Coupe du Monde BMX Supercross et d'une Manche de la Coupe de France BMX

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2019-35

**Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de participation au
financement de l'aménagement du site de la colline d'Elancourt en
vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec la
Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO)**

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50



M. le Président

Jean-Michel FOURGOUS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux